

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°77

14 Septembre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n°2016-1812 du 16 août 2016 décernant le titre de maître restaurateur à M. Renald STESCHENKO

Arrêté n° 2016-1836 du 19 août 2016 portant transfert de local d'une auto-école à St Mihiel

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2016-1907 du 5 septembre 2016 portant suppression du passage à niveau n°4 de la ligne ferroviaire reliant LONGUYON à ONVILLE et PAGNY-SUR-MOSELLE situé sur le territoire de la commune d'ARRANCY-SUR-CRUSNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 5401 du 16 août 2016 complétant la liste des communes inondées sur lesquelles les exploitants agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour l'année 2016

Arrêté n° 2016-5396 du 30 août 2016 concernant le démarrage anticipé des travaux de construction de deux terrains familiaux pour Gens du Voyage à Thierville sur Meuse et Belleville sur Meuse

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES
ROUTES - EST**

Arrêté N° 2016/DIR-Est/DIR/SG/AJ/55-01 du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI , directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté ARS n° 2016-2097 du 19 août 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL

Arrêté ARS n° 2016-2098 du 19 août 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BAR-LE-DUC

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2016-34 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Arrêté n° 2016/35 du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales)

Arrêté n° 2016-36 du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des Usagers et des Libertés Publiques
Bureau des Usagers de la Réglementation
et des Élections

ARRÊTÉ

N° 216.1812 du **16 AOÛT 2016**

DÉCERNANT LE TITRE DE MAÎTRE RESTAURATEUR à M. Renald STESCHENKO

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts et notamment l'article 244 quater Q, instaurant un crédit d'impôt pour les entreprises dont le dirigeant a obtenu la délivrance du titre de maître-restaurateur entre le 15 novembre 2006 et le 31 décembre 2017,

VU le décret n° 2007-1359 en date du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur,

VU le décret n°2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur, modifiant le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007,

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en date du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, en date du 17 janvier 2008, fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté SGAR n° 2008-519 du 16 décembre 2008 du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, instituant la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1274 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU le dossier complet de Monsieur Renald STESCHENKO reçu en Préfecture le 1^{er} juillet 2016,

VU le rapport effectué le 22 juin 2016 par l'organisme certificateur CERTIPAQ, sis 2 rue de Rome – 67300 SCHILTIGHEIM,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le titre de Maître-restaurateur est accordé, pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté, à :

Monsieur Renald STESCHENKO dirigeant et exploitant l'enseigne «Les Tanneurs » sise 9 rue Foch – 55200 COMMERCY.

Article 2 : Le Préfet de la Meuse sera tenu informé de toute modification notoire apportées aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement notoire de situation de la société ou l'enseigne concernée par le présent arrêté.

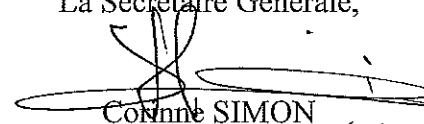
Article 3 : Dans le cas où il est fait application du 4^o du II de l'article 1^{er} du décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 visé ci-avant, et lorsque le cuisinier mentionné à cet alinéa cesse définitivement son activité, le maître-restaurateur en informe immédiatement par écrit le préfet de la Meuse. Dans un délai de 30 jours à compter du départ de ce cuisinier, il lui signale son remplacement par une personne satisfaisant aux mêmes conditions de qualification et d'expérience professionnelle prévues à cet alinéa. Si, à l'expiration de ce délai, aucun remplacement n'est intervenu ou si les conditions mentionnées à la phrase précédente ne sont pas satisfaites, le Préfet de la Meuse peut prononcer la déchéance du titre de maître-restaurateur.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur Renald STESCHENKO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée aux :

- Maire de COMMERCY,
- Délégué régional au tourisme,
- Délégué régional au commerce et à l'artisanat,
- Déléguée territoriale de l'agence régionale de santé,
- Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **16 AOUT 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des Usagers
et des Libertés Publiques
Bureau des usagers, de la Réglementation,
et des Elections

ARRÊTÉ

N° 2016-1836 du 13 août 2016

portant transfert de local d'une auto-école

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Madame Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1274 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande présentée par Madame Stéphanie MARTINO en date du 13 juin 2016, complétée le 12 août 2016, en vue d'être autorisée à transférer le local de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE ECO PERMIS, du 32, rue basse des fosses au 4, rue de Nantes à 55300 SAINT MIHIEL ;

Vu l'avis favorable émis par la direction départementale des territoires le 5 juillet 2016 ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu le courrier de Monsieur le Maire de SAINT MIHIEL en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Stéphanie MARTINO, est autorisée à transférer, sous le n°E 16 055 0002 0, le local de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE ECO PERMIS, du 32, rue basse des fosses au 4, rue de Nantes à 55300 SAINT MIHIEL.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM/A1/A2/A -
- B / B1 / AAC -

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des usagers, de la réglementation et des élections – service permis de conduire à la préfecture de la Meuse.

Article 10 – L'arrêté préfectoral n°2016-102 du 14 janvier 2016 est abrogé.

Article 11 – La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC,

- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX.

Article 12 – La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Stéphanie MARTINO, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information :

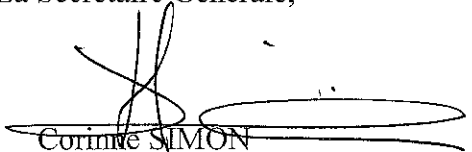
- à Monsieur le Sous-Préfet de Commercy,
- à Monsieur le Maire de SAINT MIHIEL,
- au Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur départemental de la sécurité publique,
- au Directeur départemental des territoires,
- au Délégué à l'éducation routière.

A BAR LE DUC, le 19 AOUT 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ

N°2016-1907

du 5 septembre 2016

portant suppression du passage à niveau n°4 de la ligne ferroviaire reliant LONGUYON à ONVILLE et PAGNY-SUR-MOSELLE situé sur le territoire de la commune d'ARRANCY-SUR-CRUSNES

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment le chapitre IV du titre III du livre I^{er} ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse – M. MOUGARD (Jean-Michel) ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1973 portant classement du passage à niveau n°4 de la ligne ferroviaire reliant LONGUYON à ONVILLE et PAGNY-SUR-MOSELLE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1318 du 20 juin 2016 portant ouverture d'une enquête publique de *commodo et incommodo* concernant le projet de suppression du passage à niveau n°4 de la ligne ferroviaire reliant LONGUYON à ONVILLE et PAGNY-SUR-MOSELLE ;

VU la demande en date du 26 mai 2016, reçue le 30 mai 2016, du directeur territorial « SNCF RÉSEAU » Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en vue de l'autoriser à supprimer le passage à niveau n°4 de la ligne ferroviaire reliant LONGUYON à ONVILLE et PAGNY-SUR-MOSELLE ;

VU les documents qui étaient annexés à la demande ;

VU la délibération du conseil municipal d'ARRANCY-SUR-CRUSNES en date du 21 juillet 2016 formalisant son avis de non opposition à la suppression du passage à niveau n°4 ;

VU l'avis favorable, en date du 12 juillet 2016, du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU l'avis favorable, en date du 18 juillet 2016, du directeur départemental des territoires concernant la suppression du passage à niveau n°4 ;

.../...



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg – CS 30 512 – 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU l'avis favorable, en date du 22 juillet 2016, du commandant de la compagnie de gendarmerie de Verdun ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 16 août 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique préalable s'est déroulée conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que le passage à niveau n°4 de la ligne ferroviaire reliant LONGUYON à ONVILLE et PAGNY-SUR-MOSELLE présente un risque pour la sécurité des personnes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le directeur territorial Alsace Champagne-Ardenne Lorraine de « SNCF RÉSEAU » est autorisé à supprimer le passage à niveau n°4 de la ligne ferroviaire reliant LONGUYON à ONVILLE et PAGNY-SUR-MOSELLE, sis sur le territoire de la commune d'ARRANCY-SUR-CRUSNES.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté n'entrera en application et n'abrogera celui du 6 septembre 1973 susvisé qu'à la date de suppression effective du passage à niveau.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie d'ARRANCY-SUR-CRUSNES et peut y être consultée. Elle sera également affichée pendant toute la durée des travaux de suppression du passage à niveau, par les soins du maire d'ARRANCY-SUR-CRUSNES qui attestera de l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dont l'adresse postale est : 5 place de la Carrière – C.O. n°20 038 – 54 036 NANCY CEDEX.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif :

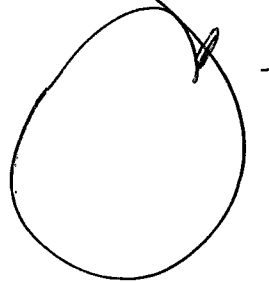
- gracieux auprès du préfet de la Meuse dont l'adresse postale est :
40 rue du Bourg – C.S. 30 512 – 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX ;
- hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dont l'adresse postale est :
Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture et le maire d'ARRANCY-SUR-CRUSNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, à titre de notification, au directeur territorial Alsace Champagne-Ardenne Lorraine de « SNCF RÉSEAU » et, à titre d'information, au sous-préfet de Verdun, au directeur départemental des territoires de la Meuse, au commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Meuse, au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse, au président du conseil départemental de la Meuse et au directeur général de l'agence régionale de santé.

Fait à Bar-le-Duc, le **05 SEP. 2016**

Le préfet

A large, handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop with a small flourish at the top right, positioned below the text 'Le préfet'.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des Usagers et des Libertés Publiques
Bureau des Usagers de la Réglementation
et des Élections

ARRÊTÉ

N° 216.1812 du **16 AOÛT 2016**

DÉCERNANT LE TITRE DE MAÎTRE RESTAURATEUR à M. Renald STESCHENKO

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts et notamment l'article 244 quater Q, instaurant un crédit d'impôt pour les entreprises dont le dirigeant a obtenu la délivrance du titre de maître-restaurateur entre le 15 novembre 2006 et le 31 décembre 2017,

VU le décret n° 2007-1359 en date du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur,

VU le décret n°2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur, modifiant le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007,

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en date du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, en date du 17 janvier 2008, fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté SGAR n° 2008-519 du 16 décembre 2008 du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, instituant la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1274 du 13 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU le dossier complet de Monsieur Renald STESCHENKO reçu en Préfecture le 1^{er} juillet 2016,

VU le rapport effectué le 22 juin 2016 par l'organisme certificateur CERTIPAQ, sis 2 rue de Rome – 67300 SCHILTIGHEIM,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le titre de Maître-restaurateur est accordé, pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté, à :

Monsieur Renald STESCHENKO dirigeant et exploitant l'enseigne «Les Tanneurs » sise 9 rue Foch – 55200 COMMERCY.

Article 2 : Le Préfet de la Meuse sera tenu informé de toute modification notoire apportées aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement notoire de situation de la société ou l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Dans le cas où il est fait application du 4^o du II de l'article 1^{er} du décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 visé ci-avant, et lorsque le cuisinier mentionné à cet alinéa cesse définitivement son activité, le maître-restaurateur en informe immédiatement par écrit le préfet de la Meuse. Dans un délai de 30 jours à compter du départ de ce cuisinier, il lui signale son remplacement par une personne satisfaisant aux mêmes conditions de qualification et d'expérience professionnelle prévues à cet alinéa. Si, à l'expiration de ce délai, aucun remplacement n'est intervenu ou si les conditions mentionnées à la phrase précédente ne sont pas satisfaites, le Préfet de la Meuse peut prononcer la déchéance du titre de maître-restaurateur.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur Renald STESCHENKO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée aux :

- Maire de COMMERCY,
- Délégué régional au tourisme,
- Délégué régional au commerce et à l'artisanat,
- Déléguée territoriale de l'agence régionale de santé,
- Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **16 AOUT 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016-5396 du 30 août 2016

concernant le démarrage anticipé des travaux de construction de deux terrains familiaux pour Gens du Voyage à Thierville sur Meuse et Belleville sur Meuse

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 331-5 et R. 331-6;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 444-1 et L. 153-13;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1622 du 20 juillet 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant la demande de dérogation de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun du 5 mars 2015, pour le démarrage anticipé de travaux relatifs à la création de deux terrains familiaux pour Gens du Voyage de six emplacements chacun situés à Belleville-sur-Meuse et Thierville-sur-Meuse, avant l'obtention de la décision favorable de subvention prévue à l'article R. 331-3 du CCH ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun du 08 octobre 2015 actant la réalisation de terrains familiaux ;

Considérant que les familles concernées par le projet se trouvaient dans une situation précaire et qu'il convenait d'améliorer rapidement leurs conditions de vie,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dérogation pour le démarrage anticipé des travaux de construction des deux terrains familiaux à Thierville-sur-Meuse et Belleville-sur-Meuse est accordée, préalablement à la décision attributive de subvention du 19 juin 2015.

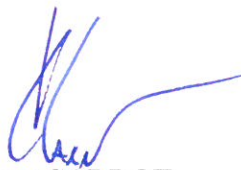
Le commencement d'exécution des travaux est acté au 01 juin 2014.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse par recours formé auprès du tribunal administratif de NANCY.

Fait à Bar-le-Duc, le 30 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016-540-1 du 16 août 2016

complétant la liste des communes inondées sur lesquelles les exploitants agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour l'année 2016

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatifs au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- VU le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°5395-2016 du 1^{er} août 2016 fixant la liste des communes inondées sur lesquelles les exploitants agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour l'année 2016

Considérant la note de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère en charge de l'agriculture en date du 29 juin 2016 relatives à la situation des agriculteurs touchés par les dernières inondations de printemps ;

Considérant le recensement des communes ayant reçu sur leurs surfaces agricoles une pluviométrie supérieure à 120 % de la normale sur le mois de mai ou de juin, transmise par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté reconnaît comme ayant été impactées par les inondations du printemps 2016 ou ayant relevé de situations climatiques comparables à celles des communes déclarées en état de catastrophe naturelle les trois-cent-soixante-et-onze (371) communes listées en annexe 1.

Cet arrêté complète la liste des vingt-deux (22) communes figurant sur l'arrêté préfectoral n° 5395-2016 du 1^{er} août 2016, reconnues comme ayant été impactées par les inondations du printemps 2016.

Article 2 :

Les exploitants agricoles situés dans ces communes peuvent individuellement lorsqu'il leur est objectivement impossible d'assurer par semis ou resemis un couvert admissible dans un délai compatible avec les exigences de culture principales au sens de la PAC, invoquer la force majeure pour les parcelles situées sur ces communes dans les mêmes conditions que pour celles situées dans une commune reconnue par un arrêté de catastrophe naturelle.

Article 3 :

Les exploitants agricoles concernés doivent porter à la connaissance de la direction départementale des territoires leur demande de dérogation en précisant la liste des parcelles ainsi que les flots concernés par le cas de force majeure.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 16 août 2016

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Corinne SIMON

Annexe 1 : communes reconnues comme ayant été impactées par les inondations du printemps 2016

Communes	N° INSEE	Communes	N° INSEE
ABAINVILLE	55001	BRAUVILLIERS	55075
ABAUCOURT-HAUTCOURT	55002	BREHEVILLE	55076
AINCREVILLE	55004	BREUX	55077
AMBLY-SUR-MEUSE	55007	BRIEULLES-SUR-MEUSE	55078
AMEL-SUR-L'ETANG	55008	BRILLON-EN-BARROIS	55079
ANCERVILLE	55010	BROCOURT-EN-ARGONNE	55082
APREMONT-LA-FORET	55012	BROUENNES	55083
ARRANCY-SUR-CRUSNE	55013	BROUSSEY-EN-BLOIS	55084
AUBREVILLE	55014	BROUSSEY-RAULECOURT	55085
AULNOIS-EN-PERTHOIS	55015	BURE	55087
AUTRECOURT-SUR-AIRE	55017	BUXIERES-SOUS-LES-COTES	55093
AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	55018	CESSE	55095
AVILLERS-SAINTE-CROIX	55021	CHAILLON	55096
AVIOTH	55022	CHAMPNEUVILLE	55099
AZANNES-ET-SOUMAZANNES	55024	CHARNY-SUR-MEUSE	55102
BAALON	55025	CHARPENTRY	55103
BANNONCOURT	55027	CHASSEY-BEAUPRE	55104
BANTHEVILLE	55028	CHATILLON-SOUS-LES-COTES	55105
BAR-LE-DUC	55029	CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS	55107
BAUDIGNECOURT	55030	CHAUMONT-SUR-AIRE	55108
BAUDONVILLIERS	55031	CHAUVENCY-LE-CHATEAU	55109
BAULNY	55033	CHAUVONCOURT	55111
BAZEILLES-SUR-OTHAIN	55034	CHEPPY	55113
BAZINCOURT-SUR-SAULX	55035	CHONVILLE-MALAUMONT	55114
BEAUCLAIR	55036	CIERGES-SOUS-MONTFAUCON	55115
BEAUFORT-EN-ARGONNE	55037	LE CLAON	55116
BEAULIEU-EN-ARGONNE	55038	CLERY-LE-GRAND	55118
BELLERAY	55042	CLERY-LE-PETIT	55119
BELLEVILLE-SUR-MEUSE	55043	COMBLES-EN-BARROIS	55120
BELRUPT-EN-VERDUNOIS	55045	COMBRES-SOUS-LES-COTES	55121
BETHELAINVILLE	55047	COMMERCY	55122
BETHINCOURT	55048	LES HAUTS-DE-CHEE	55123
BEUREY-SUR-SAULX	55049	CONSENVOYE	55124
BEZONVAUX	55050	COURCELLES-SUR-AIRE	55128
BIENCOURT-SUR-ORGE	55051	COUROUVRE	55129
BILLY-SOUS-MANGIENNES	55053	COUSANCES-LES-FORGES	55132
BISLEE	55054	COUVERTPUIS	55133
BLANZEE	55055	CUMIERES-LE-MORT-HOMME	55139
BOINVILLE-EN-WOEVRE	55057	CUNEL	55140
BONZEE	55060	DAINVILLE-BERTHELEVILLE	55142
BOUCONVILLE-SUR-MADT	55062	DAMLOUP	55143
BOULIGNY	55063	DAMMARIE-SUR-SAULX	55144
BOUQUEMONT	55064	DAMVILLERS	55145
BOUREUILLES	55065	DANNEVOUX	55146
BOVEE-SUR-BARBOURE	55066	DELUT	55149
BOVIOLLES	55067	DEMANGE-AUX-EAUX	55150
BRABANT-EN-ARGONNE	55068	DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	55153
BRABANT-LE-ROI	55069	DOMBRAS	55156
BRABANT-SUR-MEUSE	55070	DOMMARTIN-LA-MONTAGNE	55157
BRANDEVILLE	55071	DOMMARY-BARONCOURT	55158
BRAQUIS	55072	DOMPCEVRIN	55159
BRAS-SUR-MEUSE	55073	DOMREMY-LA-CANNE	55162

Annexe 1 (suite) : communes reconnues comme ayant été impactées par les inondations du printemps 2016

Communes	N° INSEE	Communes	N° INSEE
DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	55163	HEVILLIERS	55246
DOUAUMONT	55164	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247
DOULCON	55165	INOR	55250
DUGNY-SUR-MEUSE	55166	IRE-LE-SEC	55252
DUN-SUR-MEUSE	55167	LES ISLETTES	55253
ECUREY-EN-VERDUNOIS	55170	LES TROIS-DOMAINES	55254
EIX	55171	JAMETZ	55255
LES EPARGES	55172	JONVILLE-EN-WOEVRE	55256
EPINONVILLE	55174	JOUY-EN-ARGONNE	55257
ERIZE-LA-PETITE	55177	GEVILLE	55258
ERNEVILLE-AUX-BOIS	55179	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	55261
ESNES-EN-ARGONNE	55180	JUVIGNY-SUR-LOISON	55262
ETON	55182	KOEUR-LA-GRANDE	55263
ETRAYE	55183	KOEUR-LA-PETITE	55264
EUVILLE	55184	LABEUVILLE	55265
EVRES	55185	LACHALADE	55266
FLASSIGNY	55188	LACROIX-SUR-MEUSE	55268
FONTAINES-SAINT-CLAIR	55192	LAHEYCOURT	55271
FORGES-SUR-MEUSE	55193	LAMORVILLE	55274
FOUCAUCOURT-SUR-THABAS	55194	LANDRECOURT-LEMPIRE	55276
FOUCHERES-AUX-BOIS	55195	LANEUVILLE-AU-RUPT	55278
FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES	55196	LANEUVILLE-SUR-MEUSE	55279
FRESNES-AU-MONT	55197	LANHERES	55280
FRESNES-EN-WOEVRE	55198	LATOUR-EN-WOEVRE	55281
FROIDOS	55199	LAVINCOURT	55284
FROMEREVILLE-LES-VALLONS	55200	LEROUVILLE	55288
FROMEZEY	55201	LIGNY-EN-BARROIS	55291
FUTEAU	55202	LINY-DEVANT-DUN	55292
GENICOURT-SUR-MEUSE	55204	LION-DEVANT-DUN	55293
GERCOURT-ET-DRILLANCOURT	55206	LISLE-EN-RIGALT	55296
GESNES-EN-ARGONNE	55208	LISSEY	55297
GINCREY	55211	LONGEAUX	55300
GIRAUVOISIN	55212	LONGCHAMPS-SUR-AIRE	55301
GIVRAUVAL	55214	LONGEVILLE-EN-BARROIS	55302
GONDRECOURT-LE-CHATEAU	55215	LOUPMONT	55303
GOURAINCOURT	55216	LOUPPY-LE-CHATEAU	55304
GREMILLY	55218	LOUPPY-SUR-LOISON	55306
GRIMAU COURT-EN-WOEVRE	55219	LUZY-SAINT-MARTIN	55310
GRIMAU COURT-PRES-SAMPIGNY	55220	MAIZERAY	55311
HAIRONVILLE	55224	MAIZEY	55312
HALLES-SOUS-LES-COTES	55225	MALANCOURT	55313
HAN-LES-JUVIGNY	55226	MANDRES-EN-BARROIS	55315
HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES	55228	MANHEULLES	55317
HAN-SUR-MEUSE	55229	MARCHEVILLE-EN-WOEVRE	55320
HARVILLE	55232	MARRE	55321
HAUDAINVILLE	55236	MARSON-SUR-BARBOURE	55322
HAUDIOMONT	55237	MARTINCOURT-SUR-MEUSE	55323
HEIPPES	55241	MARVILLE	55324
HENNEMONT	55242	MAUCOURT-SUR-ORNE	55325
HERBEUVILLE	55243	MAULAN	55326
HERMEVILLE-EN-WOEVRE	55244	MECRIN	55329
HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	55245	MELIGNY-LE-GRAND	55330

Annexe 1 (suite) : communes reconnues comme ayant été impactées par les inondations du printemps 2016

Communes	N° INSEE	Communes	N° INSEE
MELIGNY-LE-PETIT	55331	QUINCY-LANDZECOURT	55410
MENAU COURT	55332	RAMBLUZIN-ET-BENOITE-VAUX	55411
MENIL-LA-HORGNE	55334	RANZIERES	55415
MENIL-SUR-SAULX	55335	RECOURT-LE-CREUX	55420
MILLY-SUR-BRADON	55338	REFFROY	55421
MOGEVILLE	55339	REGNEVILLE-SUR-MEUSE	55422
MOGNEVILLE	55340	REMOIVILLE	55425
MONTBLAINVILLE	55343	REVIGNY-SUR-ORNAIN	55427
MONT-DEVANT-SASSEY	55345	REVILLE-AUX-BOIS	55428
LES MONTHAIRONS	55347	RIAVILLE	55429
MONTIERS-SUR-SAULX	55348	RIBEAUCOURT	55430
MONTIGNY-DEVANT-SASSEY	55349	ROBERT-ESPAGNE	55435
MONTMEDY	55351	LES ROISES	55436
MONTPLONNE	55352	ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON	55438
MONTSEC	55353	RONVAUX	55439
MONTZEVILLE	55355	RAIVAL	55442
MORANVILLE	55356	ROUVRES-EN-WOEVRE	55443
MORGEMOULIN	55357	ROUVROIS-SUR-MEUSE	55444
MORLEY	55359	ROUVROIS-SUR-OTHAIN	55445
MOUILLY	55360	RUPT-AUX-NONAINS	55447
MOULAINVILLE	55361	RUPT-EN-WOEVRE	55449
MOULINS-SAINT-HUBERT	55362	RUPT-SUR-OTHAIN	55450
MOULOTTE	55363	SAINTE-AMAND-SUR-ORNAIN	55452
MOUZAY	55364	SAINTE-ANDRE-EN-BARROIS	55453
MURVAUX	55365	SAINTE-AUBIN-SUR-AIRE	55454
MUZERAY	55367	SAINTE-HILAIRE-EN-WOEVRE	55457
NAIVES-EN-BLOIS	55368	SAINTE-JOIRE	55459
NAIX-AUX-FORGES	55370	SAINTE-LAURENT-SUR-OTHAIN	55461
NANCOIS-LE-GRAND	55371	SAINTE-MIHIEL	55463
NANCOIS-SUR-ORNAIN	55372	SAINTE-PIERREVILLERS	55464
NANT-LE-GRAND	55373	SAINTE-REMY-LA-CALONNE	55465
NANT-LE-PETIT	55374	SAMPIGNY	55467
NANTILLOIS	55375	SAMOGNEUX	55468
NANTOIS	55376	SASSEY-SUR-MEUSE	55469
NEPVANT	55377	SAUDRUPT	55470
NETTANCOURT	55378	SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE	55471
LE NEUF FOUR	55379	SAULVAUX	55472
NEUVILLE-EN-VERDUNOIS	55380	SAULX-LES-CHAMPLON	55473
NEUVILLY-EN-ARGONNE	55383	SAUVOY	55475
NIXEVILLE-BLERCOURT	55385	SAVONNIERES-DEVANT-BAR	55476
NOYERS-AUZECOURT	55388	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	55477
OLIZY-SUR-CHIERS	55391	SEIGNEULLES	55479
ORNES	55394	SENON	55481
OSCHES	55395	SENONCOURT-LES-MAUJOUY	55482
PAGNY-SUR-MEUSE	55398	SILMONT	55488
PAREID	55399	SIVRY-LA-PERCHE	55489
LES PAROCHES	55401	SOMMEDIÈUE	55492
PEUVILLERS	55403	SOMMEILLES	55493
PINTHEVILLE	55406	SOMMELONNE	55494
PONT-SUR-MEUSE	55407	SORBÈY	55495
POUILLY-SUR-MEUSE	55408	SORCY-SAINT-MARTIN	55496
PRETZ-EN-ARGONNE	55409	STAINVILLE	55501

Annexe 1 (suite) : communes reconnues comme ayant été impactées par les inondations du printemps 2016

Communes	N° INSEE	Communes	N° INSEE
STENAY	55502	WALY	55577
TANNOIS	55504	WATRONVILLE	55579
THIERVILLE-SUR-MEUSE	55505	WAVRILLE	55580
THILLOMBOIS	55506	WILLERONCOURT	55581
THILLOT	55507	WISEPPE	55582
THONNE-LA-LONG	55508	WOIMBEY	55584
THONNE-LE-THIL	55509	XIVRAY-ET-MARVOISIN	55586
THONNE-LES-PRES	55510		
THONNELLE	55511		
TILLY-SUR-MEUSE	55512		
TREMONT-SUR-SAULX	55514		
TRESAUVAUX	55515		
TREVERAY	55516		
SEUIL-D'ARGONNE	55517		
TRONVILLE-EN-BARROIS	55519		
TROYON	55521		
VACHERAUVILLE	55523		
VADONVILLE	55526		
VARENNES-EN-ARGONNE	55527		
VARNEVILLE	55528		
VALBOIS	55530		
VAUBECOURT	55532		
VAUDEVILLE-LE-HAUT	55534		
VAUDONCOURT	55535		
VAUQUOIS	55536		
VAUX-DEVANT-DAMLLOUP	55537		
VAUX-LES-PALAMEIX	55540		
VELAINES	55543		
VELOSNES	55544		
VERDUN	55545		
VERNEUIL-GRAND	55546		
VERNEUIL-PETIT	55547		
VERY	55549		
VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	55552		
VIGNOT	55553		
VILLECLOYE	55554		
VILLE-DEVANT-CHAUMONT	55556		
VILLE-EN-WOEVRE	55557		
VILLEROY-SUR-MEHOLLE	55559		
VILLERS-AUX-VENTS	55560		
VILLERS-DEVANT-DUN	55561		
VILLERS-LE-SEC	55562		
VILLERS-LES-MANGIENNES	55563		
VILLERS-SOUS-PAREID	55565		
VILLERS-SUR-MEUSE	55566		
VILLE-SUR-COUSANCES	55567		
VILLE-SUR-SAULX	55568		
VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY	55569		
VILOSNES-HARAUMONT	55571		
VITTARVILLE	55572		
VOID-VACON	55573		
VOUTHON-HAUT	55575		

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction interdépartementale des routes – Est
SG/Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

N° 2016/DIR-Est/DIR/SG/AJ/55-01 du 1^{er} septembre 2016

portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n°2014-3993 du 1^{er} décembre 2014, pris par Monsieur le Préfet de la Meuse, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de la Meuse, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR

A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Art. R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du

		16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine, **VOGRIG**, Directeur adjoint exploitation,
- Monsieur Didier **OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur **Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - Monsieur **Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - Madame **Colette LONGAS**, chef du Secrétariat général par intérim, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - Monsieur **Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C1- C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur **Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière :

* par Madame **Christelle WEBER**, adjointe au chef du Service Politique Routière, pour les décisions mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur **Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

* par Monsieur **Guillaume ARTIS**, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

* par Monsieur **Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par Monsieur **Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Madame **Colette LONGAS**, chef du Secrétariat général par intérim:

* par Madame **Bernadette DUARTE**, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par **Madame Sandra ROMARY**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Madame Christèle ROUSSEL**, chargé des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Madame Dominique DANN-LOEW**, chef des affaires juridiques par intérim, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

2 - **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1^{er} et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François :

* par **Monsieur Emmanuel NICOMETTE**, adjoint au chef de district de Vitry, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Thomas VILLALBA**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Francis GOLAY**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy :

* par **Monsieur Alain MAHLE**, adjoint au chef de district de Nancy, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1^{er} et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Reynald BELOT**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Thomas VILLALBA**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Francis GOLAY**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté **2015/DIR-Est/DIR/CAB/55-03 du 1^{er} septembre 2015**, portant subdélégation de signature, pris par M. GIURICI Jérôme, directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Est.

ARTICLE 8 : le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} septembre 2016

ARTICLE 9 Le secrétaire général de la Direction Interdépartementale des Routes Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques de la Meuse, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à NANCY, le

12 SEP. 2016

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,

Jérôme GIURICI

**ARRETE ARS n° 2016-2097 du 19 août 2016
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL
(département de la Meuse)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-1494 du 9 décembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CHS de Fains-Veel ;

Vu les arrêtés de l'ARS du 4 mai 2016 portant délégation de signatures ;

Vu la séance du 9 juin 2016 de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques désignant Monsieur Cyril SIKORA comme représentant de cette instance au conseil de surveillance ;

Considérant qu'à la suite des élections de la CSIRMT le mandat de Mme Dominique BLANCHIN a pris fin en même temps que les fonctions au titre desquelles l'intéressée a été désignée ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Monsieur Cyril SIKORA est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la CSIRMT

ARTICLE 2

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL, 36 rue de Bar – 55000 FAINS-VEEL (55), établissement public de santé de ressort départemental est donc définie ainsi :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gérard ABBAS, maire de la commune de FAINS-VEEL ;
- Madame Elise GEURING et Monsieur Jean-Claude RYLKO représentant la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE ;
- Monsieur Jean-François LAMORLETTE, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- Madame Martine JOLY, représentant le Conseil Départemental

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur Cyril SIKORA, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Sinziiana LOISO et Monsieur le Docteur Pascal POIVEY, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Isabelle MAHDJOUR et Madame Laurence MICHEL, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur André TUR - personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ; (*1 poste reste à pourvoir*)
- Madame Françoise PIERROT (UDAF) représentante des usagers désignée par le Préfet de la Meuse ;
- Madame Thérèse PRECHEUR (UNAFAM) représentante des usagers désignée par le Préfet de la Meuse ;
- Monsieur Pierre PARISSÉ (ADAPEIM)- personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Meuse ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS VEEL
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL
- Le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie de la Meuse
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unités de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personne Agées.

ARTICLE 3

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

La durée du mandat des membres nommés antérieurement demeure inchangée.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du Département de Meuse devant le Tribunal administratif de Nancy – 5, Place de la Carrière – C.O. n° 20038 – 54036 NANCY CEDEX.

ARTICLE 5

Le Directeur du Département Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS VEEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meuse.

Fait à Nancy, le 19 août 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine, et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines en Santé,



Jean-François ITTY

**ARRETE ARS n° 2016-2098 du 19 août 2016
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de BAR-LE-DUC
(département de la Meuse)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-1127 du 12 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Bar-le-Duc;

Vu les arrêtés de l'ARS du 4 mai 2016 portant délégation de signatures ;

Vu le courrier du 5 mai 2016 du syndicat UNSA Santé Meuse informant l'ARS de la désignation de Monsieur Didier COLLIGNON en tant que représentant du personnel désigné par les organisations syndicales en remplacement de Monsieur Patrice DUCAT suite au départ en retraite de ce dernier ;

Vu la séance du 8 juin 2016 de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques désignant Madame Corinne PATTIN-MIGNON comme représentante de cette instance au conseil de surveillance ;

Considérant que le mandat de la personne désignée précédemment par les organisations syndicales a pris fin, en même temps que les fonctions au titre duquel l'intéressé avait été désigné ;

Considérant qu'à la suite des élections de la CSIRMT le mandat de Madame Marie-Christine THERET a pris fin en même temps que les fonctions au titre desquelles l'intéressée a été désignée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Didier COLLIGNON est nommé, avec voix délibérative en qualité de représentant du personnel désigné par les organisations syndicales (UNSA Santé) ;

ARTICLE 2 :

Madame Corinne PATTIN-MIGNON est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel désigné par la CSIRMT.

ARTICLE 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BAR-LE-DUC – 1, boulevard d'Argonne – BP 10510 – 55012 BAR LE DUC cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Alain HAUET, représentant le Maire de la commune de Bar-le-Duc ;

Monsieur Jean-Claude RYLKO, représentant la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE ;

Monsieur Gérard ABBAS, représentant le Président du Conseil Départemental du département de la Meuse;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Corinne PATTIN-MIGNON, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Madame le Docteur Isabelle THILTGES représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Monsieur Didier COLLIGNON, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Claude MUNIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur Philippe GEURING (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse ;

Monsieur Jean-Yves AUDREN DE KERDEL (Familles laïques), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse

Monsieur Marc MAYEUR, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 4 :

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du Département de Meuse devant le Tribunal administratif de Nancy – 5, Place de la Carrière – C.O. n° 20038 – 54036 NANCY CEDEX.

ARTICLE 6 :

Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Meuse.

Fait à Nancy, le 19 août 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine, et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines en Santé,



Jean-François ITTY

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n° 2016-34 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Jean-Michel LEVIER, Directeur adjoint du travail ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail ;
 - Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail.

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p>Code du travail, Partie 2</p>	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p>DELEGUES DE SITE</p> <p>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</p> <p>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>

<p>Article L 2314-11</p> <p>Article R 2314-6</p> <p>Articles L 2314-31 et R 2312-2</p> <p>Articles L 2322-5 et R 2322-1</p> <p>Article L 2323-15</p>	<p>DELEGUES DU PERSONNEL</p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel</p> <p>Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>
<p>Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3</p> <p>L 2325-19 et R 2325-2</p>	<p>COMITE D'ENTREPRISE</p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise</p> <p>Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative</p>
<p>Article L. 2327-7 et R 2327-3</p>	<p>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE</p> <p>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</p>
<p>Article L. 2333-4</p> <p>Articles L 2333-6 et R 2332-1</p> <p>Articles L 2345-1 et R 2345-1</p> <p>Article L 2524-5</p>	<p>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE</p> <p>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</p> <p>Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe</p> <p>Décision relative à la suppression du CE européen</p> <p>Réception du dépôt des sentences arbitrales</p>
<p>Article R 2332-1</p> <p>Article R 2312-1</p>	<p>COMITE DE GROUPE</p> <p>Répartition des sièges au comité de groupe</p>
<p>Article R 2323-39</p>	<p>CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE</p> <p>Surveillance de la dévolution des biens du CE</p>
<p>Article R 2122-21 et R 2122-23</p>	<p>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</p>
<p>Article R 2522-5 et suivants</p>	<p>PROCEDURE DE CONCILIATION</p>
Code du travail, Partie 3	
<p>Articles L 3121-35 et L 3121-36</p> <p>Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28</p> <p>Article D 3122-7</p>	<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département</p> <p>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</p>
<p>Article D 3141-35 et L 3141-30</p>	<p>CAISSES DE CONGES DU BTP</p> <p>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</p>
<p>Article R 3232-6</p> <p>Article R 5122-16</p>	<p>ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</p> <p>Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</p>
<p>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5</p> <p>R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</p>	<p>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</p> <p>Accusé réception</p>
<p>Article R 3332-6</p>	<p>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</p> <p>Accusé réception des PEE</p>

Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan
Article R 4724-13	CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article R4462-30	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38	ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage

<i>L 6225-6, R 6225-9 à 11</i>	CONTRAT D'APPRENTISSAGE <i>Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION <i>Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
<i>Article R 7124-4</i>	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE <i>Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2</i> <i>Article R 7422.2</i>	TRAVAILLEURS A DOMICILE <i>Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures</i> <i>Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
<i>Articles L 8114-4 à L 8114-8</i> <i>Articles R 8114-1 à 8114-6</i>	TRANSACTION PENALE <i>Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction</i> <i>Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée</i> <i>Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
<i>Article L 713-13</i> <i>Article R 713-25, R 713-26</i> <i>Article R 713-28</i> <i>Article R 713-31 et 32</i> <i>Article R 713-44</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)</i>
	DUREE DU TRAVAIL <i>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>
	DUREE DU TRAVAIL <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
Transports	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
Code de la défense	
<i>Article R 2352-101</i>	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
Code de l'éducation	
<i>Article R 338-6</i> <i>Article R 338-7</i>	TITRE PROFESSIONNEL <i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</i> <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	ZONE FRANCHE URBAINE <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
Code de l'action sociale et des familles	
<i>Article R 241-24</i>	PERSONNES HANDICAPEES <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1^{er}, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, par Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, par Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 3. – En cas d’absence ou d’empêchement des délégués prévus à l’article 1^{er}, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l’Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l’Unité départementale de l’Aube,
- M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint à l’Unité départementale de la Marne,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l’Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l’Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l’Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l’Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l’Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l’Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l’Unité départementale des Vosges

à l’effet de signer les actes et décisions suivants :

<i>Code de l’éducation</i>	
Article R 338-6 Article R 338-7	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> <i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</i> <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences</i> <i>professionnelles</i>

Article 4 – Le présent arrêté abroge l’arrêté n° 2016-31 du 08 juillet 2016.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l’exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu’au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l’Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016/35 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Dircecte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-32 du 11 juillet 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 1^{ER} septembre 2016



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-36 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.






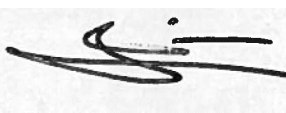


Article 4 : L'arrêté n° 2016-28 du 08 juillet 2016 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016


 Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenla AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Marie-France RENZI	 Noëlle ROGER	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

 Laurent LEVENT	 Jean-Michel LEVIER	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET
 Mathilde MUSSET	 Bernadette VIENNOT	 Agnès LEROY	 Adeline PLANTEGENET
 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Thomas KAPP	 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Jean-Louis SCHUMACHER
 Didier SELVINI	 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Sébastien HACH
 Mickaël MAROT			